



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE**

**OBJET : MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE
ANNEXION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE
MOUVEMENTS DE TERRAIN DE TROUVILLE-SUR-MER, VILLERVILLE ET CRICQUEBŒUF**

ARRÊTÉ N°2

Le Président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 & R. 153,18,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 novembre 2014, modifié le 27 septembre 2016, le 19 février 2018 et le 26 mai 2021,
VU la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 29 juin 2021,
VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricquebœuf,
VU le dossier constituant le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricquebœuf annexé,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 20 novembre 2014 et modifié le 27 septembre 2016, le 19 février 2018, le 26 mai 2021 et le 25 juin 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricquebœuf et son dossier.

ARTICLE 2 :

La mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public et plus précisément dans le dossier Annexe du PLUi :

1. au siège de la communauté de communes du Pays Honfleur-Beuzeville ;
2. dans les mairies de Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Theil-en-Auge, Pennedepie, Quetteville ;
3. dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
4. dans les locaux de la Préfecture du Calvados ;
5. dans les locaux de la Direction Générale des Finances Publiques ;

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays Honfleur-Beuzeville et à la mairie de Cricquebœuf.

ARTICLE 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées : Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Theil-en-Auge, Pennedepie, Quetteville.
- Monsieur le Préfet du Calvados.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer.
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques.

Fait à HONFLEUR, le 20 avril 2022

Le Président de la CCPHB
Michel LAMARRE

